



INFO Cultures

Bulletin à destination des agriculteurs du Puy-de-Dôme, rédigé à partir du Bulletin de Santé du Végétal Cultures et des observations réalisées par les Conseillers de la Chambre d'agriculture sur les parcelles d'essais ou lors des tournées de terrain.

N° 20 – 23 août 2018

Au sommaire

• Colza	1
Conditions de semis	1
Choix variétal.....	2
• Priorité à la réussite de l'implantation du colza.....	2
• Semer 30 à 60 graines/m ²	2
• Betterave	3
Cercosporiose.....	3
• Ambrosie	3
Ne laissé pas l'ambrosie envahier vos champs	3
• Zones vulnérables.....	3
Evolutions 2018-2019	3
• CIPAN.....	3
• Fertilisation.....	4

Colza

Conditions de semis

Les conditions de semis sont très sèches cette année, toutefois, il est préférable de semer dans le sec car dès la première pluie le colza lèvera. Veiller à semer peu profond pour ne pas provoqué de levée échelonné, si le sol est encore frais en profondeur. Dans les situations de semis avec une herse rotative, le passage dessèche le sol, il faut dans ce cas semer impérativement avant le retour de la pluie.

Choix variétal

Les semis approchent, il est temps de faire le point sur les itinéraires à mettre en œuvre pour réussir votre culture de colza.



Photo 1 : racine fourchue suite à un problème de structure du sol

- **Priorité à la réussite de l'implantation du colza**

La qualité d'implantation reste la priorité absolue, le colza est une plante à enracinement pivotant, il est indispensable d'avoir 15 à 20 cm de terre meuble, ou sans obstacle pour que le pivot du colza se développe normalement avant l'hiver. Un passage d'ameublisseur ou de décompacteur est à mettre en œuvre si la structure du sol est dégradée. Le labour est déconseillé avant colza, car il dessèche fortement la terre et peut handicaper la levée. Le semis direct quant à lui, doit être réservé aux parcelles sans problème de structure. Autre paramètre essentiel, **le semis doit être réalisé sur une parcelle propre**. Une destruction mécanique ou chimique des adventices est à prévoir au plus tard au moment du semis.

- **Semer 30 à 60 graines/m²**

La densité de semis doit être comprise entre 30 et 60 graines par m², ce qui correspond à des doses de semis de l'ordre de 1,2 à 3 kg/ha. Grâce à ses capacités de ramification, le colza est une culture qui valorise bien les peuplements clairs, de 20 à 30 plantes par m². C'est d'autant plus vrai pour les variétés hybrides et les sols à bon potentiel de rendement. En sol moyen à profond, faire varier l'écartement entre rangs, de 17 à 55 cm, n'a aucun impact sur le rendement. En sol argileux superficiel, les semis à écartement plus étroit (inférieurs à 40 centimètres) sont conseillés pour une meilleure occupation du sol.

Type de semoir (écartement)	Doses de semis conseillées (graines/m ² ou kg/ha) en situation de pertes à la levée						Densité souhaitée
	Faibles		Moyennes		Fortes		
	gr/m ²	kg/ha*	gr/m ²	kg/ha*	gr/m ²	kg/ha*	
Céréales 17 cm	45	1,8 à 2,2	55	2,2 à 2,7	60	2,4 à 3	40 pl/m ²
Monograine 45 cm	35	1,4 à 1,7	45	1,8 à 2,2	50	2 à 2,5	moins de 15 pl/m linéaire
Monograine 55 cm	30	1,2 à 1,5	40	1,6 à 2	45	1,8 à 2,2	

* pour un PMG de 4 à 5 g
pl: plante

Betterave

Cercosporiose

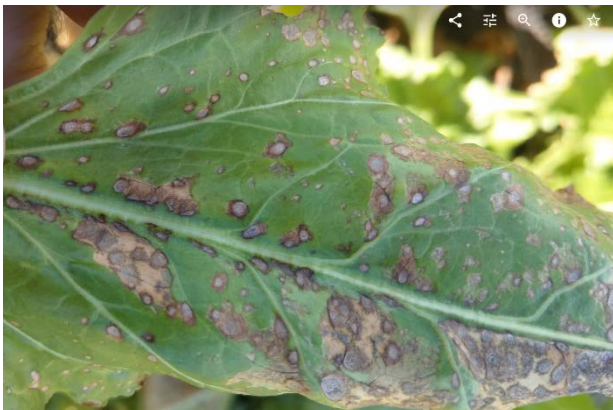


Photo 2 : tâche de cercosporiose

La cercosporiose ne faiblit pas, un quatrième traitement spécifique doit être envisagé pour les parcelles récoltées en octobre et après. Pour les parcelles récoltées en septembre, les délais avant récolte des produits ne permettent plus d'intervention.

Ambroisie

Ne laissez pas l'ambroisie envahir vos champs

Il est urgent de détruire les ambrosies en bordure de champ et dans les chaumes de céréales et colza, la floraison commence. L'inflorescence de l'ambroisie est verte et forme comme un épi au sommet de la tige. L'ambroisie est très allergisante, protégez-vous avec un masque à poussière P3 en cas de broyage dans une parcelle fortement infestée.

Photo 3 : ambroisie en fleur



Zones vulnérables

Evolutions 2018-2019

Rappel des principales règles (nouveau programme).

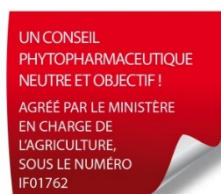
- CIPAN
- A défaut de semis d'un CIPAN, les repousses de colza doivent être maintenues dans le mois qui suit la récolte.
- En interculture longue (sol nu pendant l'hiver) le semis d'un CIPAN est obligatoire pour toute parcelle récoltée avant le 1^{er} OCTOBRE et suivi d'une culture de printemps. Sauf derrière maïs grain, tournesol (y compris semences), et sorgho où la couverture du sol peut être obtenue par un broyage fin, suivi d'un enfouissement dans les 15 jours suivant la récolte.

L'enfouissement n'est pas obligatoire si des techniques de semis direct ou strip-till sont mis en œuvre pour l'implantation de la culture suivante.

- Pour les parcelles destinées à une culture d'alliacées (ail, oignons, échalote) l'implantation d'un CIPAN n'est plus obligatoire.
- Les repousses de céréales denses et homogènes sont autorisées en CIPAN dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue.
- Les semis de CIPAN sont réalisables jusqu'au 15 octobre.
- La destruction des CIPAN est possible :
dès le 1^{er} octobre en sol argileux (>27% d'argile ou >20% d'argile + 20% de limons), sous réserve de 8 semaines d'implantation.
à partir du 15 novembre en sol sableux sous réserve de 8 semaines d'implantation.
- **Fertilisation**
 - Les apports organiques sur CIPAN et/ou couvert végétal, sont plafonnés à 30 kg d'azote efficace pour les effluents de type I et II (ex : composts, fumiers et lisiers) Les effluents de volailles sont plafonnés à 70 kg d'azote efficace, sous réserve d'un semis avant le 1^{er} septembre et de 3 mois de présence du couvert.
 - Un apport d'engrais minéral NP ou NPK est autorisé dans la ligne de semis pour les cultures d'automne, dans la limite de 10 kg d'azote/ha.

Pour plus d'information sur l'implantation, voir notre Info-culture spécial implantation de couverts

Nouvelles réunions sur le **programme d'actions en zones vulnérables** entre le 11 et le 19 septembre, pour avoir toute l'information [cliquez ICI](#) ou allez sur <http://puydedome.chambre-agriculture.fr>



**Bulletin rédigé par Ginestière Y. – Lère F. – Masson M. -
Mialon A. – Moigny F.**

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme - Pôle productions

11 allée Pierre de Fermat - BP 70007 - 63171 Aubière

Tél. : 04 73 44 45 95 - Fax : 04 73 44 45 50

